



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 21 SEPTEMBRE 2015, 18H30
au local de la Fondation SÉTHY, 252 rue Principale, Granby.

Étaient présents : (13 membres en règle)

François Leduc	Luc Dextrateur	Louise Gratton	
Alain Mochon	Francine L'heureux	Jean Thomas Bédard	
Lucie Lequin	Julien Cabanac	Luc Champagne	
Normand Fleury	Bernard Valiquette	Pierre Michaud	et Monique Corbeil

1. Mot de bienvenue et annonce

Alain Mochon souhaite la bienvenue à tous et chacun se présente à tour de rôle.

François Leduc annonce qu'une campagne de financement aura lieu par la vente d'espaces publicitaires sur gravure, via les panneaux d'interprétation déjà réalisés par la Fondation. L'objectif financier de cette levée de fonds est de 5 000\$ à court terme qui seront investis dans la restructuration de la bureautique désuète. À plus long terme nous visons recueillir 100,000\$ en fonds de gestions

François Leduc présente aussi rapidement le projet Nerprun, Bernard Valiquette en est le porteur avec René Marois.

2. Nomination du Président d'assemblée

« Il est proposé par Julien Cabanac, secondé par Louise Gratton qu'Alain Mochon préside l'Assemblée. Adopté à l'unanimité. »

Monique Corbeil agira en tant que secrétaire d'assemblée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Alain Mochon fait la lecture de l'ordre du jour. Proposé par ...

4. Vérification et confirmation du quorum (incluant les procurations)

François Leduc avance le nombre de 89 membres en règle et 31 procurations reçues soit via le formulaire fourni lors de la convocation, soit par une confirmation via courriel ou verbal.

« Luc Dextrateur propose d'établir le quorum avec la liste à jour en date d'aujourd'hui soit le 21 septembre 2015. Secondé par Normand Fleury. Adopté à l'unanimité. »

Voir en annexe la liste de membres à jour au 21 septembre et les procurations obtenues. Nous constatons que 43 votes peuvent-être pris en compte, soient 30 procurations et courriels, ainsi que 13 votes sur place. Il est à noter que 3 procurations ne sont pas comptabilisées à cause du non renouvellement au 21 septembre. Au moins 3 autres courriels ont aussi été laissés car l'intention des membres n'est pas spécifiée.

5. Adoption de la résolution #32 modifiant l'article 142 des règlements généraux **Quorum**

François Leduc explique la difficulté qu'impliquait l'interprétation de la présente version du dit règlement (ici-bas) ce qui revient à calculer 50% +1 des membres en règle. L'augmentation du membership et la pauvre participation aux assemblées se sont avérés les principaux obstacles pour l'obtention du quorum nécessaire afin d'éviter d'être dans l'obligation d'ajourner l'assemblée.

***#142 Quorum.** Sous réserve de la Loi, de l'acte constitutif et des règlements de la personne morale, la présence à une assemblée d'un (1) membre ayant droit de vote constitue un quorum pour cette assemblée aux fins de nommer un président d'assemblée, et, le cas échéant, de décréter l'ajournement de l'assemblée. Pour toute autre fin, le quorum est atteint à une assemblée des membres, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsque, au moins quinze (15) minutes après l'heure fixée pour l'assemblée, les membres disposant de la majorité simple des voix sont présents. Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent délibérer, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée. Les décisions des membres sont prises à la majorité simple des voix des membres alors présents.*

La résolution # 32 adoptée unanimement lors d'une réunion régulière du Conseil d'administration tenue le lundi 20 avril 2015 est donc soumise pour adoption. Elle se lit comme suit :

ATTENDU QUE les membres de la Fondation, quoique dûment convoqués, assistent en faible proportion aux assemblées générales;

ATTENDU QUE le nombre de membres de la Fondation s'accroît régulièrement;

ATTENDU QUE l'article 142 des règlements généraux de la Fondation, établissant le quorum des assemblées générales à la majorité des membres votants, risque de devenir trop difficile à respecter dans un proche avenir;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration par sa résolution #32 a modifié l'article 142 des règlements généraux par le suivant :

*« **Quorum.** Sous réserve de la Loi, de l'acte constitutif et des règlements de la personne morale, la présence à une assemblée d'un (1) membre ayant droit de vote*

constitue un quorum pour cette assemblée aux fins de nommer un président d'assemblée, et, le cas échéant, de décréter l'ajournement de l'assemblée.

*Pour toute autre fin, le quorum est atteint à une assemblée des membres, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsque, au moins quinze (15) minutes après l'heure fixée pour une première convocation à l'assemblée, **25 membres ayant droit de vote sont présents ou représentés par procuration**. Si une deuxième convocation était nécessaire du fait que le quorum ne soit pas atteint suite à la première convocation, le quorum pour cette nouvelle assemblée sera alors le nombre de membres présents ayant droit de vote.*

Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent délibérer, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée. Les décisions des membres sont prises à la majorité simple des voix des membres alors présents. »

Proposée par Julien Cabanac, secondée par Bernard Valiquette. Adopté unanimement par les membres votant à l'assemblée générale spéciale».

Cette modification aux règlements généraux sera ajoutée au livre officiel de la Fondation SÉTHY.

6. Levée de l'assemblée

Proposée par Francine L'heureux à 19h25

MC / SÉTHY

ANNEXE- LISTE DES MEMBRES À JOUR-PROCURATION ET ACCORD PAR COURRIEL

Nom de famille	Prénom	Procurations ou avis courriel	Somme
ROBIDOUX	Clément	oui	
BEAUDOIN	Gilles	oui	
BÉDARD	Jean-Thomas	X	
CAYA	Guylaine	oui	
DEMERS	Catherine	oui	
DEXTRADEUR	Luc	X	
DROLET	Serge	?	
FLEURY	Normand	X	
LEDOUX	Robert		
LEDUC	François	X	
MAROIS	René	oui	
MOCHON	Alain	X	
MORIN	Pierre-Albert	Oui	
NAPPERT	Jean-Luc	oui	
PLANTE	Marie-Hélène		
SARRAZIN	Paul		
BERNIER	Jocelyne	oui	
GENEST	Réjean		
BROWN	Laurie	oui	
CYR	Daniel	oui	
MICHAUD	Pierre	X	
DESCHÊNES	Lorraine	oui	

LEPAGE	Madeleine	
RODRIGUE	Mario	oui
TÉTREAULT	Jacques	
VALIQUETTE	Bernard	X
GUILLEMETTE	Chantale	oui
PLANTE	Hélène	oui
BRUNELLE	Gaston	
POULIN	Alain	
BÉRUBÉ	Jeannine	oui
BONNARDEL	François	oui
BOUILLÉ	Marie	
DESGRANGES	Pierrette	oui
LALUMIÈRE	Joanne	oui
MOCHON	Céline	oui
JOBIN	Bernard	
CROTEAU	Sylvie	oui
L'HEUREUX	Francine	X
RUSSELL	Pascal	
LABBÉ	Suzanne	Oui
LEBLOND	Marie- Pascale	?
LEQUIN	Lucie	X
ALLARD-MONTOUR	Suzanne	Oui
MAILLOUX	Stéphane	Oui (tél)
GOSSELIN	Grégoire	
GRATTON	Louise	X

MORISSET	Paul	oui
BASTIEN	Lise	oui
LEROUX	Pierre	
GAREAU	Chantal	
CABANAC	Julien	X
ST-PIERRE	Miguel	
ST-DENIS	Marianne	
GAGNÉ	Richard	
HEALY	Micheline	
CAMPILLO	Denise	X
JOBIN	Luc	
COMPAROT	Anne-Marie	
MINIOU	Yves	
BERGERON	Claire	
MESSIER	Vivianne	
MESSIER	Annabelle	
GRENIER	Pierrette	
LAJEUNESSE	Cédric	
TISSINO	Danilo	
LAMONTAGNE	Pascal	oui
RENAUD	Jacques	oui
LUSSIER G.	Pierrette	
BISSON	Caroline	?
FILIATRAULT	Karine	
RUÉL	Martine	oui

BERGERON	Paul	?
BEAUDRY	Robert	
COUTURE	Benoît	?
GOSSELIN	Samuel	oui
IMBEAULT	Louis	
BELLAVANCE	Alan	
CHAMPAGNE	Luc	X
BLONDIN	Alain	
CORBEIL	Monique	oui
VAN TIEGHEM	Michel	
Total des membres en règles pour l'assemblée		82
Quorum nécessaire pour l'adoption		42
Total des membres votant sur place		X 13
Total des procurations et courriels		30
Votes obtenus		43
Trois procurations supplémentaires n'ont pas été comptabilisés étant donné que ces membres n'avaient pas payé leur cotisation au 21 septembre.		